

REUNION DU CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 20 JANVIER 2023

Présents : P. Weimerskirch, bourgmestre. A. Kalmes, M. Spautz, C. Lecuit, échevins.

R. Agovic, I. Cattivelli, J. Courtoy, C. Feiereisen, Y. Fiorelli, S. Kill, N. Kuhn-Metz, Y. Marchi, V. Nothum, C. Schütz, I. Solagna-Van Goidsenoven, conseillers.

M. Manternach, secrétaire.

Absent et excusé : néant.

Le Conseil communal émet l'avis ci-après, relatif au projet de **Programme Directeur d'Aménagement du territoire (PDAT2023)**:

« Lors de la présentation du PDAT2023 le ministre a déclaré vouloir cadrer un développement spatial durable,

- pour mieux organiser le territoire en vue de réduire l'artificialisation du sol et de réduire le gaspillage des ressources,
- de concentrer le développement aux endroits les plus appropriés afin de parer à la fragmentation du paysage en rapprochant logements, lieu de travail et lieux de loisirs, ceci afin de limiter les déplacements et de réduire le trafic motorisé individuel
- et d'ajouter à toutes ces réflexions une planification territoriale transfrontalière.

Considérations générales:

D'emblée, il y a lieu de féliciter le Ministre et la Direction de l'aménagement du territoire pour ce projet de plan directeur qui est très ambitieux qui va loin au-delà des objectifs des anciennes planifications du territoire et qui propose de nouvelles pistes d'actions et avance des instruments susceptibles de mettre en œuvre ses objectifs politiques et stratégies proposés et qui sont à approfondir avec tous les acteurs concernés, y compris les communes.

Nous partageons l'approche du projet de PDAT2023 qui consiste à définir un cadre de référence pour le développement territorial du pays qui s'inscrit dans le respect et le renforcement des objectifs politiques déjà retenus dans différents domaines d'intervention : environnement, protection du climat et de la biodiversité, politique énergétique, de la mobilité et du logement. Une adaptation du développement territorial au changement climatique permettant en outre de renforcer la résilience du territoire et de soutenir la mise en œuvre de la transition écologique qui s'impose clairement eu égard à la situation de crise actuelle qui risque de s'imposer de façon récurrente à l'avenir.

De même, nous convenons que les objectifs politiques primordiaux concernant une réduction progressive de l'artificialisation du sol, la concentration du développement socio-économique aux endroits les plus appropriés, un renforcement de la planification territoriale transfrontalière en concertation avec les pays et régions voisins sont essentiel pour une planification harmonieuse du territoire.

Il y a lieu de souligner la plus-value à court, moyen et long termes de définir une stratégie prospective concertée de développement territorial au niveau national qui oriente davantage le développement local en soulignant et en respectant les spécificités locales/intercommunales. Savoir où le développement aura lieu permet de planifier de manière anticipative les infrastructures nécessaires (scolaires, d'assainissement des eaux etc.)

Salue l'opportunité créée par le projet de PDAT2023

Nous espérons que le présent projet de plan directeur pour l'aménagement du territoire sera adopté pour servir de guide et de cadre immuable par des stratégies développées dans d'autres ministères. Effectivement les précédents plans directeurs ont tous été dépassés par des programmations sectoriels de certains ministères qui ont ignoré volontairement les lignes directrices de l'aménagement du territoire durable pour réaliser des projets sectoriels trop souvent non-concordants avec une vision globale.

De plus, nous saluons l'intention exprimée de mettre en place une nouvelle culture de la planification associant l'ensemble des acteurs concernés tant au niveau étatique que communal ainsi qu'avec le recours à une participation citoyenne.

Nous déplorons toutefois que le programme directeur d'aménagement du territoire n'analyse à aucun moment s'il est réaliste (ou à quelles conditions) qu'un développement harmonieux et durable de notre pays, compte tenu des limites évidentes des ressources naturelles, soit compatible avec une croissance démographique et économique continue. L'aménagement du territoire se met au service d'une croissance effrénée et donne l'impression que ce développement peut être maîtrisé par une meilleure organisation.

Les données reprises aux annexes du projet de PDAT2023 confirment que le développement du passé a accentué les problèmes liés au trafic et augmenté la divergence du développement du secteur des emplois.

Ledit diagnostic révèle :

- que de plus en plus de personnes travaillent en dehors de leur commune de résidence ;
- que l'AGGLO-CENTRE aspire les travailleurs de plus en plus dont résulte que le nombre d'emplois dans l'AGGLO-CENTRE est supérieur à la population dans cette agglomération avec comme corollaire des mouvements journaliers des travailleurs des autres régions et transfrontaliers vers le centre ;
- que le nombre d'emplois dans la région sud et d'ailleurs dans toutes les régions hormis l'AGGLO-CENTRE est de seulement +/-50% de la population qui y vit ;
- que l'impôt commercial dans l'AGGLO-CENTRE est de loin le moins cher dans tout le pays ce qui favorise le déséquilibre susmentionné

Notre appréciation sur les différents objectifs proposés :

Objectif politique 1 : Réduction de l'artificialisation du sol

Nous proposons de préciser et de compléter l'objectif au-delà de la seule réduction de l'artificialisation du sol en y intégrant la réduction du gaspillage des ressources en énergie et des ressources naturelles en général ainsi que la réduction des émissions des gaz à effets de serre et la réduction de la dépendance de notre pays des importations d'énergie en général (pas uniquement de l'énergie électrique). A notre avis, la brochure illustrant les objectifs du PDAT 2023 renseigne certains des éléments énoncés ci-après mais les dispositions du texte officiel du projet programme directeur d'aménagement du territoire restent trop vagues.

- Il est mentionné à la page 45 qu'il faudrait à l'avenir « planifier dans le respect de l'eau » Or, nous pensons qu'il faudrait de prime abord fixer comme objectif de réduire la consommation en eau potable et la substitution de la consommation en eau potable par de l'eau de pluie ou de l'eau grise ou noir pour les demandes en eau non destinées à la consommation.
- De plus, il est stipulé de « préserver la qualité de l'eau ». Ici, nous estimons qu'il y a lieu de préciser s'il s'agit de la préservation de la qualité de l'eau potable ou bien s'il s'agirait plutôt de préserver ou bien d'améliorer la qualité de l'eau potable et de l'eau de nos cours d'eau. Si nous prenons en considération que nos cours d'eau sont pratiquement tous qualifiés comme étant dans un état mauvais il faudrait mettre l'accent sur une planification territoriale évitant toute pollution supplémentaire des eaux de surface.
- Afin d'assurer que les réserves d'eau souterraines puissent se régénérer en permanence et puissent alimenter les sources souterraines qui sont indispensables pour garantir l'approvisionnement en eau potable, il s'impose de veiller à limiter la perméabilisation du sol. Ainsi, nous pensons qu'une planification dans le respect de l'eau devrait imposer des taux maximaux acceptables de perméabilisation lors de chaque projet d'aménagement, de construction et d'infrastructure. Partant, nous suggérons de préciser l'objectif dans ce sens.
- Sachant en outre que chaque surface verte créée à l'intérieur d'une agglomération est susceptible de remplir une multitude de fonctions dont celle de producteur d'oxygène, de générateur d'air froid mais bien au-delà, chaque surface verte pourra capter et stocker des gaz à effets de serre. Partant, il faudrait veiller à ce que toutes ces surfaces vertes soient d'une haute qualité pour assumer les fonctions pré mentionnées. Il s'agirait donc de d'imposer pour chaque projet d'aménagement, de construction et d'infrastructure la création de surfaces vertes de qualité pouvant capter et/ou stocker les gaz à effets de serre et de mentionner clairement cette volonté dans cet objectif politique.

- Comme indiqué ci-avant nous suggérons de compléter l'objectif politique 1 et d'y intégrer des dispositions tendant à limiter le gaspillage des ressources naturelles en précisant que les futures aménagements et constructions seront réalisés de la manière la plus résiliente et le moins énergivores en substituant les énergies renouvelables aux énergies fossiles.

Objectif politique 2 : Concentration du développement aux endroits les plus appropriés

Dans le développement du présent objectif il est mentionné qu'il fallait combiner d'avantage le lieu de vie avec le lieu de travail ainsi que le lieu de vie avec l'offre de loisirs. Or, si on veut réellement augmenter la qualité de vie et diminuer la mobilité motorisée il faudrait aller bien au-delà et offrir des emplois adéquats et des infrastructures de loisirs au lieu de vie des résidents. Ainsi, il faudrait redéfinir cet objectif et combiner domicile-travail-loisirs.

Le document renseigne à la page 63 « L'armature urbaine concentre le développement dans les centres bien desservis, pouvant assurer une offre optimale en service, d'emplois et de loisirs à leurs bassins de vie »

Nous tenons toutefois à soulever que la concentration des emplois et des offres de loisirs uniquement dans les centres de développement et d'attraction ne permettra pas de réduire la mobilité motorisée.

- Ainsi, nous proposons de favoriser la création d'emplois proche du lieu de vie des personnes
- De plus, il faudrait garantir une offre de base d'approvisionnement dans tous les lieux de vie évitant les déplacements. Il s'agirait donc de préciser sous 2.4 page 43 « Densification adaptée des localités à caractère rural et urbain » en y ajoutant « la transformation des localités à caractère rural et urbain en des lieux de vie en garantissant un approvisionnement de base et une offre de loisirs de base »
- Dans le même ordre d'idées il s'impose de limiter l'implantation des centres commerciaux en périphérie, afin de contrer les effets négatifs sur le commerce dans les centres des localités aussi bien urbaines que rurales et de renforcer la production et la distribution de produits locaux.
- A la page 73 le document s'exprime sur la croissance prévisible de l'emploi et de la population. Il y a lieu de constater que pour l'Agglo-Centre la croissance de l'emploi est démesurée et malsaine, en contrepartie la croissance de l'emploi de la Région sud est sous-développé par rapport à la croissance de la population. Ceci risque d'aggraver la situation actuelle. Le présent projet de programme directeur omet de se prononcer sur la manière de remédier à cette situation et comment un rééquilibrage pourra se faire.
- A la page 84, les auteurs du projet de programme directeur de l'aménagement du territoire ont exposé l'importance du développement d'une infrastructure bleue et d'une infrastructure verte afin de parer aux effets du changement climatique. Or, le projet de PDAT 2023 ne contient pas d'indication précise comment l'infrastructure jaune pourrait être développée. Pourtant la crise actuelle a montré notre vulnérabilité en matière de l'approvisionnement en matière de production de produits maraîchère et agricole. Partant, le renforcement de l'infrastructure jaune (culture maraîchère, urban gardening, urban farming..) pourrait nous permettre de réduire notre dépendance
- Dans ce contexte nous suggérons de revoir certaines dispositions de la loi pour la protection de la nature afin de pouvoir implanter des entreprises productrices de cultures maraîchère en zone verte avec les infrastructures et aménagements afférentes et indispensables pour un bon fonctionnement.
- A la page 93 le document met en évidence que pour décarboner le territoire, il sera essentiel de créer une centralité disposant de la taille critique avec une offre adéquate en équipements et services. Toutefois on oublie de préciser qu'il est indispensable d'y intégrer une offre adéquate d'emplois sans oublier les infrastructures récréatives de loisirs, culturels et sportifs afin de limiter les déplacements motorisés.
- De plus on précise que les villages attractifs devraient disposer de services de proximité or, le développement actuel va dans le sens contraire. De plus en plus de services de proximité ferment les guichets et bureaux dans les localités ce qui contraint les citoyens de se déplacer davantage.

Objectif politique 3 : Planification territoriale transfrontalière

Nous voudrions féliciter les auteurs du PDAT2023 d'avoir mis le point sur ce sujet qui est primordial pour résoudre pas mal de problèmes relevés dans l'analyse de la situation actuelle. Parmi d'autres il y a surtout le trafic journalier généré par le flux des transfrontaliers qui génèrent des coûts hors du commun pour la mise à niveau des infrastructures de transport dans notre pays. Malheureusement les coûts liés à l'adaptation de ces infrastructures n'ont pas été analysés et n'ont pas été considérés pour définir les objectifs du PDAT2023. Est-ce vraiment bénéfique d'attirer davantage de frontaliers pour créer la croissance nécessaire pour financer notre système social ? Quel serait le bilan si on compare la plus-value issue des recettes fiscales générées par les frontaliers avec les dépenses induites par les grands travaux d'infrastructures et les coûts d'entretien en résultants.

A la lecture des propositions énoncées nous devons constater un manque de concrétisation et les déclarations en relation avec l'espace fonctionnel transfrontalier se résument surtout à une présentation d'instruments à mettre en œuvre et de programmes transfrontaliers respectivement de l'Union Européenne.

Le document du projet de PDAT2023 décrit à la page 99 l'importance de la coopération transfrontalière. Malheureusement le document ne se prononce pas dans la direction de vouloir créer des emplois dans les régions frontalières non-luxembourgeoises tout en sachant que ceci serait essentiel pour le développement de la Grande Région et pour éviter un étouffement du Luxembourg.

- Nous proposons d'instaurer une vraie collaboration transfrontalière et de considérer l'espace de la Grande-Région comme territoire-pilote pour y créer un environnement fiscal propice au développement du foncier outre-frontière afin de lancer une dynamique favorisant la création d'emplois dans ces communes pour ainsi diminuer les flux de frontaliers.
- De plus, il nous semble indispensable de créer un cadre de travail permettant le travail à distance sans devoir se déplacer en voiture sur un lieu de travail lointain.

Objectif politique 4 : Gouvernance

Finalement le projet de PDAT2023 propose certains instruments afin d'atteindre les objectifs fixés.

Nous soutenons la volonté de créer un fonds de compensation alimenté par une taxe sur la plus-value lors d'un changement d'affectation du foncier ainsi que la création d'un fonds pour soutenir l'expérimentation et la mise en œuvre de projets pilotes

Nous estimons toutefois qu'il sera inévitable de se pencher également sur une réforme des finances communales en concordance avec l'armature urbaine retenue dans le projet de PDAT2023 avec à la clé une répartition de la dotation communale basée principalement sur la population, les communes rurales sont clairement défavorisées et sont incapables de maintenir la qualité de vie locale

Notre appréciation sur les mesures retenues pour soutenir la mise en œuvre des objectifs et stratégies du PDAT 2023:

Le document renseigne à la page 115, la proposition, parmi les mesures retenues pour la mobilité urbaine, de promouvoir le covoiturage notamment pour les trajets vers l'agglomération Centre. Toutefois, notre lecture du diagnostic initial qui a servi de base pour pointer du doigt les problèmes de l'aménagement du territoire, est une autre. Ledit constat initial, relève que l'origine des problèmes liés aux déplacements motorisés est dû au fait que l'AGGLO-CENTRE aspire les travailleurs de plus en plus et que le nombre d'emplois dans les autres régions est de seulement +/-50% de la population qui y vit ce qui a comme corollaire des mouvements journaliers des travailleurs des autres régions et transfrontaliers vers le centre.

Ainsi, il nous semble dérisoire de croire que le covoiturage va résoudre le problème. Si on veut réellement réduire la charge du trafic motorisé il faut absolument répartir plus équitablement les emplois dans les différentes régions afin de pouvoir offrir aux citoyens un emploi proche de son lieu de vie

Dans les mesures retenues pour la gestion des croissances on propose de rééquilibrer le ratio entre le nombre d'emplois et la population active. Pareille que pour la remarque ci-avant nous sommes d'avis qu'il faudrait avant tout rééquilibrer le ratio des emplois entre les régions.

En matière de l'approvisionnement en eau potable nous tenons à réitérer notre remarque qu'il faudrait tout d'abord œuvrer pour réduire la consommation en eau potable et imposer la substitution par des eaux pluviales, grises ou noir là où il n'y pas de nécessité d'utiliser de l'eau potable

En ce qui concerne :

La mixité des fonctions et la ville du quart d'heure,

Nous proposons de fixer une obligation de végétalisation de l'espace public et la limitation des stationnements longue durée dans l'espace public

Les activités commerciales

Nous proposons de créer des incitations pour les communes afin d'acquérir des locaux, bâtiments ou terrains permettant d'intégrer les commerces de proximité dans les quartiers de vie et aussi dans les communes endogènes

La politique foncière

Les communes sont trop souvent freinées quand il s'agit d'acquérir des terrains. Parfois les propriétaires du foncier sont inconnus, parfois et ceci surtout dans le cas de plusieurs propriétaires un des propriétaires n'est pas d'accord avec la vente de son terrain et parfois les actes notariés sont rédigés (montés ?) de manière à exclure la préemption d'un terrain par la commune. Ainsi, nous demandons qu'enfin la législation sur l'aménagement communal et le développement urbain, notamment l'article 72 portant sur le remembrement légal soit réformé afin de disposer d'un outil sans faille pour pouvoir remembrer des terrains dont le propriétaire est introuvable ou bien si un propriétaire ne consent pas à une vente. De plus, nous proposons de réagir sur les faits connus que les actes de vente incluent de plus en plus, hormis la vente de l'objet principal, la vente d'objets secondaires pour contourner ainsi le droit de préemption des communes.

Les instruments pour surmonter les obstacles

Ici nous suggérons d'inclure dans ce chapitre des pistes permettant de franchir les obstacles fiscaux permettant de faire développer le monde économique dans les régions outre-frontière
En outre nous suggérons d'analyser des pistes afin de faciliter et d'alléger les procédures INTERREG. »

Dans le cadre du « **pacte nature** » le Conseil communal décide :

- Pour les **plantations en milieu urbain**, de charger le collège échevinal de veiller lors de la mise en oeuvre de nouvelles plantations, de choisir des plants d'arbres, de haies et d'arbustes indigènes et du matériel végétal certifié ou le cas échéant d'autres essences adaptées à la station sur base des recommandations de la liste mise à disposition par le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions.
- Pour le **jardinage et agriculture urbaine**, de soutenir des projets de jardinage urbain ou d'agriculture urbaine exempts de pesticides, d'engrais chimiques et de tourbe :
 - L'agriculture urbaine comprend la culture de fruits, légumes et autres produits agricoles ainsi que l'élevage de petit bétail et vaches laitières sur un petit espace en milieu urbain ;
 - Le jardinage urbain désigne les jardins communautaires ; ces projets doivent aller au-delà de la simple installation.

et de mettre les terrains nécessaires à disposition de tiers producteurs ou particuliers.

- Dans le cadre du **concept de réduction de la pollution lumineuse**, de confirmer le concept d'éclairage respectueux de la faune (couleur et réduction), adopté durant les cinq dernières années ayant comme but de remplacer le parc d'éclairage public par des lampes LED évitant la pollution lumineuse avec une réduction de la luminosité pendant certaines périodes de la nuit. Il s'agit en particulier de protéger les insectes, les chauves-souris et autres mammifères nocturnes. A cet effet, la commune se réfère au guide concernant la réduction de la pollution lumineuse mis à disposition par le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable.

Les conditions complémentaires suivantes sont à respecter. Critères de qualité auxquels doit répondre l'éclairage public moyennant les lampes LED :

- La température de couleur de la lumière émise ne doit pas dépasser les 3.000 K.
 - La sécurité photobiologique des lampes doit être de la classe 0 à 1. (LED proof-laser certificat sur base de la norme IEC/EN 62 471).
 - Un système de dimming intégré dans le lampadaire permet de réduire la puissance et le taux d'illumination : diminution de l'intensité lumineuse à 70% à partir de 20:00h et à 50% à partir de 0:00h; 70% à partir de 5:00h et 100% à partir de 6:30h.
 - Avoir une optique qui permet un « full cut off » ou bien à optique asymétrique qui dirige le flux lumineux vers la surface à éclairer sans perte et sans dissipation latérale. Ainsi, le faisceau doit être conçu de façon à limiter l'intensité à < 350 cd/klm jusqu'à l'angle de faisceau de 70° et à l'intensité = 0 cd/klm à partir de l'angle de faisceau de 90°.
 - Incorporer une structure de dissipation thermique optimale afin de mieux gérer la perte de chaleur des LED. Ces éléments doivent être adaptés aux températures atmosphériques typiques de notre région.
 - Avoir des optiques à lentilles de précision adaptables à toute situation d'éclairage (courbe photométrique variable en fonction de l'application).
- Dans le cadre de la **gestion extensive des chemins ruraux**, d'opter pour l'entretien extensif des accotements des chemins ruraux, y compris l'enlèvement du matériel de fauche et l'entretien écologique des haies bordant les chemins et de leurs bandes herbacées. L'entretien extensif des accotements des chemins ruraux implique un fauchage tardif après le 15 juin ainsi qu'un fauchage échelonné et aucun usage d'engrais ou de pesticides. Concernant les surfaces fauchées, 10 à 20 % de la surface n'est pas fauchée afin d'offrir un abri et des ressources alimentaires aux insectes et autres animaux.

L'entretien des haies bordant les chemins est effectué conformément à la description dans la publication de l'Administration de la nature et des forêts « Haies, éléments de structuration paysagère » (2020).

- Pour **l'augmentation de la résilience des forêts**, de confirmer la validation du plan d'aménagement forestier relatif à la forêt communale et prévoyant d'augmenter l'âge de coupe et de préserver des vieux arbres à des fins de régénération naturelle. La valeur indicative pour l'âge d'abattage des hêtres et > ou égale à 220 ans et celle des chênes > ou égale à 260 ans.
- Pour le **cahier des charges promouvant une alimentation durable**, de promouvoir l'achat de produits alimentaires biologiques et si possible régionaux et de saison et de confirmer que les prestataires oeuvrant dans la restauration des écoles et maison relais sont tenus de respecter un cahier des charges adopté par le collège des bourgmestre et échevins qui prescrit, entre autres, qu'au moins 50% des dépenses totales d'achat de denrées alimentaires soient allouées à des produits alimentaires biologiques et de respecter comme critère minimal le label bio de l'UE.

SITZUNG DES GEMEINDERATES AM 20. JANUAR 2023

Der Gemeinderat gibt seine Stellungnahme zum Entwurf des Raumordnungsleitprogramms (PDAT2023) ab. Diese kann in der französischen Originalversion eingesehen werden.

Im Rahmen des "Naturpaktes" beschließt der Gemeinderat :

- Für die Bepflanzung im städtischen Umfeld, das Schöfflenkollegium damit zu beauftragen, bei der Durchführung von Neuanpflanzungen darauf zu achten, dass einheimische Baum-, Hecken- und Strauchpflanzen und zertifiziertes Pflanzenmaterial oder gegebenenfalls andere standortgerechte Arten auf der Grundlage der Empfehlungen der vom Umweltminister zur Verfügung gestellten Liste ausgewählt werden.
- Für Urban Gardening und Urbane Landwirtschaft: Unterstützung von Projekten für Urban Gardening oder Urbane Landwirtschaft, die frei von Pestiziden, chemischen Düngemitteln und Torf sind :
 - Urbane Landwirtschaft umfasst den Anbau von Obst, Gemüse und anderen landwirtschaftlichen Erzeugnissen sowie die Haltung von Kleinvieh und Milchkühen auf einer kleinen Fläche im städtischen Umfeld ;
 - Urban Gardening bezeichnet Gemeinschaftsgärten; diese Projekte sollten über die bloße Anlage hinausgehen. und das benötigte Land Drittproduzenten oder Privatpersonen zur Verfügung stellen.
- Im Rahmen des Konzepts zur Reduzierung der Lichtverschmutzung das Konzept der wildtierfreundlichen Beleuchtung (Farbe und Reduzierung) zu bestätigen, das in den letzten fünf Jahren eingeführt wurde und zum Ziel hat, die öffentliche Beleuchtung durch LED-Lampen zu ersetzen, die Lichtverschmutzung vermeiden und die Helligkeit zu bestimmten Zeiten der Nacht reduzieren. Dabei geht es insbesondere um den Schutz von Insekten, Fledermäusen und anderen nachtaktiven Säugetieren. Zu diesem Zweck bezieht sich die Gemeinde auf den Leitfaden zur Reduzierung der Lichtverschmutzung, der vom Ministerium für Umwelt, Klima und nachhaltige Entwicklung zur Verfügung gestellt wird. Die folgenden zusätzlichen Bedingungen sind zu erfüllen. Qualitätskriterien, die die öffentliche Beleuchtung mit LED-Lampen erfüllen muss :
 - Die Farbtemperatur des ausgestrahlten Lichts darf 3.000 K nicht überschreiten.
 - Die photobiologische Sicherheit der Lampen muss der Klasse 0 bis 1 entsprechen (LED proof-laser Zertifikat auf der Grundlage der Norm IEC/EN 62 471).
 - Ein in die Straßenlaterne integriertes Dimmsystem ermöglicht es, die Leistung und die Beleuchtungsstärke zu reduzieren: Die Lichtstärke wird ab 20:00 Uhr auf 70% und ab 0:00 Uhr auf 50% gesenkt; ab 5:00 Uhr auf 70% und ab 6:30 Uhr auf 100%.
 - Eine Optik haben, die einen "full cut off" ermöglicht, oder eine asymmetrische Optik, die den Lichtstrom ohne Verluste und ohne seitliche Dissipation auf die zu beleuchtende Fläche lenkt. So sollte der Strahl so gestaltet sein, dass die Intensität bis zu einem Abstrahlwinkel von 70° auf < 350 cd/klm und ab einem Abstrahlwinkel von 90° auf eine Intensität von = 0 cd/klm begrenzt wird.
 - Integrieren Sie eine optimale Wärmeableitungsstruktur, um den Wärmeverlust der LEDs besser zu steuern. Diese Elemente müssen an die für unsere Region typischen atmosphärischen Temperaturen angepasst sein.

- Optiken mit Präzisionslinsen haben, die an jede Beleuchtungssituation angepasst werden können (variable photometrische Kurve je nach Anwendung).
- Im Rahmen der extensiven Bewirtschaftung von Feldwegen die extensive Pflege der Seitenstreifen von Feldwegen zu wählen, einschließlich der Entfernung des Mähguts und der ökologischen Pflege der Hecken entlang der Wege und ihrer Krautstreifen.
 - Die extensive Pflege der Seitenstreifen von Feldwegen beinhaltet ein spätes Mähen nach dem 15. Juni sowie ein gestaffeltes Mähen und keinen Einsatz von Düngemitteln oder Pestiziden. Was die gemähten Flächen betrifft, so werden 10 bis 20 % der Fläche nicht gemäht, um Insekten und anderen Tieren Schutz und Nahrungsressourcen zu bieten.
 - Die Pflege der Hecken entlang der Wege erfolgt gemäß der Beschreibung in der Publikation der Natur- und Forstverwaltung "Hedges, Elements of Landscape Structuring" (2020).
- Zur Erhöhung der Widerstandsfähigkeit der Wälder wird die Bestätigung des Waldentwicklungsplans für den Gemeindewald bestätigt, der eine Erhöhung des Hiebsalters und die Erhaltung alter Bäume für die natürliche Regeneration vorsieht. Der Richtwert für das Fällungsalter von Buchen ist > oder gleich 220 Jahre und das von Eichen > oder gleich 260 Jahre.
- Für das Lastenheft zur Förderung einer nachhaltigen Ernährung, den Kauf von biologischen und möglichst regionalen und saisonalen Lebensmitteln zu fördern und zu bestätigen, dass die Anbieter, die in der Verpflegung von Schulen und Maison Relais tätig sind, ein vom Bürgermeister- und Schöffenkollegium verabschiedetes Lastenheft einhalten müssen, das unter anderem vorschreibt, dass mindestens 50 % der Gesamtausgaben für den Kauf von Lebensmitteln auf biologische Lebensmittel entfallen und als Mindestkriterium das EU-Biosiegel erfüllen müssen.